
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1866.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE BOIRS.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La distance de trois kilomètres qui sépare le hameau de Boirs du chef-lieu de la commune de Glons est un obstacle à ce que les enfants du hameau puissent se rendre journellement à l'école communale située à Glons ; elle empêche aussi les vieillards de Boirs d'assister aux offices religieux dans l'église paroissiale, qui est également située au chef-lieu.

Pour remédier à ces inconvénients, les habitants de Boirs ont, à diverses reprises, demandé que la commune fasse établir une école dans leur hameau et ériger leur église en succursale. Mais voyant leur demande constamment rejetée, les pétitionnaires se sont adressés au Roi, afin d'obtenir leur séparation de la commune de Glons.

Consulté sur cette proposition, le conseil communal de Glons a émis l'avis qu'en présence de l'antipathie qui existe entre les habitants de Boirs et ceux de Glons, il y a lieu de l'accueillir.

Un membre de la députation permanente s'est rendu sur les lieux afin de recueillir les renseignements nécessaires pour apprécier la demande en séparation. Il résulte du procès-verbal de cette enquête que les griefs articulés par les habitants de Boirs ne sont pas dénués de fondement ; que ces habitants sont imposés aux rôles des charges locales et des prestations de la voirie, mais qu'ils ne profitent point des avantages de la communauté, leurs intérêts étant méconnus au point qu'ils ont dû se cotiser entre eux pour l'établissement d'une école privée que la commune ne veut reconnaître ni adopter, pour l'appropriation de leur église à la célébration du culte, pour la construction d'un presbytère et enfin pour pourvoir au traitement annuel du curé.

La séparation n'est pas désirée uniquement par les habitants de Boirs, mais aussi par ceux de Glons. Cependant, eu égard aux ressources locales qui paraissent insuffisantes pour faire face aux dépenses d'une administration distincte, le

procès-verbal de l'enquête concluait au *statu quo*, sauf à donner satisfaction aux pétitionnaires, en ce qui concerne leurs griefs.

La commission du conseil provincial qui fut chargée de l'examen de la demande en séparation ne partagea pas cette opinion; elle démontra que les ressources de Boirs suffisent largement aux besoins d'une administration distincte; que la séparation satisfera tous les intérêts en présence et ramènera la paix parmi les habitants des deux localités dont il s'agit.

Les membres de cette commission furent donc unanimes pour proposer un avis favorable au démembrement de la commune de Glons.

Cependant, le conseil provincial, dans sa séance du 13 juillet 1864, ajourna sa décision sur cette proposition, afin de pouvoir se prononcer en même temps sur une demande d'habitants d'Anze, tendante à ce que ce hameau soit détaché de la commune de Houtain-Saint-Siméon, pour être réuni à la commune projetée de Boirs.

Cette nouvelle demande est motivée sur la proximité d'Anze et Boirs, qui est telle que les habitations des deux hameaux ne forment qu'une seule et même agglomération, tandis que Anze est séparé de son chef-lieu par une montagne escarpée et une distance de 3 kilomètres, ce qui oblige les habitants à renoncer aux avantages de l'instruction gratuite qui se donne à Houtain-Saint-Siméon, d'autant plus que le chemin qui relie les deux localités étant mauvais n'est pas assez fréquenté pour que les parents puissent en sécurité envoyer leurs enfants à l'école de la commune.

Le conseil communal de Houtain-Saint-Siméon s'est prononcé contre cette demande, en alléguant que le démembrement sollicité serait préjudiciable à la commune.

Il résulte du procès-verbal de l'enquête tenue sur les lieux par le membre de la députation permanente qui avait été chargé de la même mission à Boirs, que les pétitionnaires se trouvent dans une position tout exceptionnelle, puisque, sous le rapport administratif, ils dépendent de Houtain-Saint-Siméon; que pour l'instruction, ils doivent recourir aux écoles de Boirs et de Roelenge, et qu'en ce qui concerne le culte, ils font partie de la paroisse de cette dernière commune, laquelle appartient à la province de Limbourg.

Par conséquent, les habitants d'Anze ne retirent aucun avantage de leur union avec Houtain-Saint-Siméon; ils sont obligés de contribuer pour une large part, sans compensation, dans les dépenses qui se font au chef-lieu pour l'instruction, pour le culte et pour la voirie. On conçoit dès lors que l'administration communale tiennne au maintien de l'état de choses actuel.

D'après ces considérations, le délégué de la députation permanente a cru devoir modifier les conclusions de son rapport sur la demande des habitants de Boirs. Comme il s'agit maintenant de réunir deux parties de territoire assez importantes, dont les habitants ont les mêmes habitudes, la même industrie, et, par conséquent, les mêmes intérêts, il a émis l'opinion que les hameaux de Boirs et d'Anze, en réunissant leurs ressources, pourront constituer une commune convenable, tant sous le rapport financier que sous le rapport de la population et du territoire.

En effet, d'après les renseignements fournis par les administrations communales

de Glons et de Houtain-Saint-Siméon, la superficie de la nouvelle commune sera de 522 hectares avec une population de 1,027 habitants, dont 33 électeurs.

Les recettes s'élèveront à la somme fr. 2,792-88.

Il restera à la commune de Glons un territoire d'une contenance de 660 hectares avec 2,000 habitants, dont 56 électeurs, et un revenu annuel de 4,000 francs.

La commune de Houtain-Saint-Siméon conservera un territoire de 388 hectares avec 1,197 habitants, dont 42 électeurs, et un revenu de 1,777 francs.

Ces considérations ont déterminé le conseil provincial de Liège à émettre, dans sa séance du 12 juillet 1863, l'avis qu'il y a lieu d'accueillir les deux demandes de séparation et de réunir les hameaux de Boirs et d'Anze, pour en former une commune dont Boirs sera le chef-lieu.

Comme l'instruction à laquelle cette affaire a été soumise ne laisse pas de doute sur l'opportunité d'ériger lesdits hameaux en commune, le Roi m'a chargé de présenter à la Chambre le projet de loi ci-joint qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDENPEEREBOOM.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut,

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Les hameaux de Boirs et d'Anze sont séparés respectivement des communes de Glons et de Houtain-Saint-Siméon, province de Liège, pour être érigés en commune distincte sous le nom de Boirs.

Les limites séparatives sont fixées conformément au liséré jaune tracé sur le plan annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 13 mars 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

ALF. VANDENPEEREBOOM.

